

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 228

Artikel: Dialogue en vers : à Georges Haldas

Autor: Sofer, Micha

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dialogue en vers

Ce poème d'un lecteur de « DP » en réponse au premier texte de Georges Haldas (DP 226) publié dans nos colonnes, « A Gilbert Vincent ».

A Georges Haldas

*Ce piéton obscur
au cœur de Genève
c'est le poète des
Gens qui souffrent et
quartiers qui meurent*

Travailleur du jour qui chavire
tu montes le boulevard du matin
sous la voûte encore incertaine
des tâches quotidiennes

Ici un balayeur retrace
le vol d'une feuille morte
là un vélo reprend
l'air d'un ancien tango

Si tu fais le poing
c'est pour sentir dans
ta paume battre
le cœur d'une ville

Mais ce que tu entends
les cris d'une mouette
le rire d'un enfant
les sanglots d'une putain
l'écho humilié d'un souvenir
s'évanouit au vent
mauvais de l'exil

16 décembre 1972

Micha Sofer

ENTREPRISES EUROPÉENNES EN AFRIQUE DU SUD

Des mœurs politiques anglo-saxonnes à l'image de la Suisse dans le monde

La Suisse n'est pas le seul pays où s'instruit le procès des entreprises présentes en Afrique du Sud. Pour le Conseil œcuménique des Eglises, la cause est entendue depuis belle lurette. Au Danemark, on en discute au Parlement. En Allemagne, le Synode de l'Eglise évangélique a demandé expressément, en janvier, que les chrétiens blancs d'Afrique du Sud mettent tout en œuvre pour que cesse l'apartheid. Il s'est engagé à poursuivre et à intensifier l'information systématique sur les réalités sociales, économiques et politiques des pays de l'Afrique dite blanche. L'évêque Dietzfelbinger, président de son conseil, a écrit à toute une série d'entreprises allemandes pour leur demander d'étudier toutes les voies pouvant améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs noirs de leurs filiales sud-africaines. Il déclare que ces entreprises jouissent d'un capital de confiance, car on connaît les conditions relativement favorables que les travailleurs ont réussi à leur arracher dans les pays développés. La déception devant la pratique sociale différenciée selon les pays est d'autant plus grande que les entreprises allemandes ne se conforment même pas aux prescriptions légales en vigueur en Afrique du Sud.

Augmentations en chaîne

En Grande-Bretagne, c'est un rapport du journal libéral « Guardian » qui a lancé le débat, principalement sur le thème des salaires de famine que reçoivent les travailleurs noirs. Dans les semaines qui suivirent, quatre entreprises annonçaient des augmentations de 40 % (Portland Cement), de 30 % Rowntree Mackintosh), de 20 % (De Beers) et de 25 % (Tate and Lyle) des salaires les plus bas distribués par leurs filiales sud-africaines. Ce qui n'aura d'ailleurs pas pour conséquence de leur faire franchir, ou de bien peu, la « limite de pau-

vreté », de l'ordre de 10 à 11 livres sterling par semaine pour un père de famille.

Finalement, c'est Slater-Walker qui, début avril, décidait de doubler ses salaires les plus bas. Le président du Conseil d'administration avouait que le rapport du « Guardian » l'avait « horrifié », car ni lui, ni ses collègues ne connaissaient les conditions de travail des salariés africains. Une enquête interne, immédiatement entreprise, avait confirmé les faits cités par le « Guardian ».

Intervention parlementaire

Mais le débat, en Grande-Bretagne, n'allait pas rester cantonné entre la presse et l'économie privée. Une commission d'enquête parlementaire reçut pour mission d'examiner «les salaires et conditions de travail des salariés africains d'entreprises britanniques en Afrique du Sud, en tant qu'élément des perspectives d'investissement, du volume des exportations et de l'image de l'industrie britannique à l'étranger ». Ce n'est donc plus au nom de la morale, mais en invoquant un intérêt économique plus large et à plus long terme que celui des entreprises critiquées, que le Parlement décida de se saisir de l'affaire. Si la commission hésite encore à se rendre en Afrique du Sud, le ministre des Affaires étrangères de ce pays a d'ores et déjà protesté contre cette tentative d'ingérence britannique.

Caractéristiques de la vie politique anglo-saxonne, que ces voies d'investigations parlementaires ! Elles permettent de généraliser le débat et de crever des abcès. On peut douter qu'elles aboutissent, dans un cas comme celui-ci, à modifier la législation et mettre en place un contrôle des conditions de travail, de par le monde, des entreprises multinationales ayant leur siège en Grande-Bretagne. Elles peuvent cependant, en officialisant les cri-